

1) Les textes applicables

L'article 200 du CGI dispose que :

« 1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit : (...)

b) D'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ; (...)

Ensuite l'article 238 bis du CGI dispose que :

« 1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit : (...)

a) D'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, notamment quand ces versements sont faits au bénéfice d'une fondation universitaire, d'une fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation ou d'une fondation d'entreprise, même si cette dernière porte le nom de l'entreprise fondatrice. Ces dispositions s'appliquent même si le nom de l'entreprise versante est associé aux opérations réalisées par ces organismes ; (...)

Pour que les dons qui lui sont alloués ouvrent droit à réduction d'impôt, en application des articles 200 et 238 bis du code général des impôts, l'association doit répondre notamment aux conditions suivantes :

- **être d'intérêt général**, c'est-à-dire exercer une **activité non lucrative**, faire l'objet d'une **gestion désintéressée** au sens des dispositions de l'article 261.7 du code général des impôts et des prescriptions de l'instruction du 18 décembre 2006, publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-20120912 consultable sur bofip.impots.gouv.fr, **et ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes** ;

- **avoir un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel** ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Le bénéfice de cet avantage fiscal est subordonné à la réunion de l'ensemble de ces conditions.

2) Sur l'application des textes fiscaux au cas particulier.

2-1 Sur le caractère d'intérêt général

a) Sur le caractère « désintéressé » de la gestion de l'association

Par le bulletin officiel des Impôts 4 H-5-06 du 18 décembre 2006, l'administration fiscale a précisé les critères d'appréciation du caractère « désintéressé » de la gestion d'une association.

Selon cette doctrine administrative :

« Le caractère désintéressé de la gestion d'un organisme est avéré si les conditions suivantes sont remplies :

- l'organisme est géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;

- l'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelle que forme que ce soit ;

- les membres de l'organisme et leurs ayants droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports. »

Au cas particulier :